

Département de la Seine-Maritime
Arrondissement du Havre
Canton de Fécamp
Commune de VATTETOT SUR MER
76111

Réunion du Conseil Municipal

Compte rendu du 15 Avril 2024

Date de la convocation : 03 avril 2024

Membres en exercice : 09

Présents ou représentés : 08

Votants : 08

Absents excusés : 1

Absent : 1

Secrétaire : Stéphanie CAYEUX

Objet : Compte-rendu

Ouverture de séance : 20H10

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze avril à vingt heures dix, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Franck BLANCHET, Maire.

Etaient également présents : Mesdames et Messieurs Helen MOTTE, Stéphanie CAYEUX, Andrea REYNAUD, Catherine COUSSEMANT, Pascal LECACHEUR et Fabien DUTOT

Absent excusé: Jean-Yves LE ROY (pouvoir à Mme Andrea REYNAUD)

Absent : Monsieur David DOS SANTOS FERREIRA

I- PROCES VERBAL

Présents ou représentés : 08 Pour : 08 Contre : 0 Abstention : 0

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité des présents.

II- COMPTE DE GESTION 2022,

délibération 2024/11

Présents : 08 Pour : 08 Contre : 0 Abstentions : 0

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacune des opérations effectuées du 01/01/2023 au 31/12/2023,

Le Conseil Municipal **DECLARE** que le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

III- COMPTE ADMINISTRATIF 2022,

délibération 2024/12

Présents : 07 Pour : 07 Contre : 0 Abstentions : 0

Selon la loi NOTRE, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le tableau des travaux effectués en 2023 pour un montant de 2 672,92 € :

Grilles d'exposition	1 006,80 €
Achat d'un réfrigérateur pour la Classe de CM2	159,99 €
Mise aux normes électriques pour le four de la cantine	1 256,54 €
Barrières boule simple	249,59 €

Sans oublier tous les devis signés qui n'ont pas été réalisés en 2023 mais pour lesquels les devis ont été signés et qui ont été reportés en RAR pour 2024 :

Cimetière : Création Ossuaire	5 000 €
Peinture Salle Polyvalente	12 000,00 €
Création et pose de panneaux	7 000,00 €

Réfection de voirie	31 071,90 €
---------------------	-------------

Ce qui fait au total : 58 697,94 €

Monsieur le Maire donne la parole à Mme REYNAUD Andrea pour présenter le Compte administratif 2023.

Celui-ci se présente comme suit :

Section de fonctionnement :

Excédent de 2022 : 170 061.33 € + Solde 2023 : 102 828.96€ = 272 890.29€

Section d'investissement :

Excédent de 2022 : 280 070.25€ + Déficit 2023 : -1 536.64€ € = 278 533.61€ (hors RAR de 60 071.90€).

Monsieur le Maire se retire et le Conseil Municipal l'**APPROUVE** à la majorité des présents.

Monsieur le Maire reprend la séance et remercie Mme REYNAUD Andrea.

IV-AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2022,

délibération 2024/13

Présents : 08 Pour : 08 Contre : 0 Abstentions : 0

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023, constatant qu'il présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2022	RESULTAT EXERCICE 2023	RAR 2023	AFFECTATION DU RESULTAT
INVEST	280 070.25 €	-1 536.64 €	60 071.90€	278 533.61€
FONC	170 061.33 €	102 828,96 €		272 890.29€

Le Conseil Municipal DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

Affectation au fonctionnement à la ligne 002	272 890,29 €
Affectation à l'investissement à la ligne 001	278 533,61 €

V-VOTE DU TAUX DES TAXES,

délibération 2024/14

Présents ou représentés : 08 Pour : 08 Contre : 0 Abstention : 00

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

Le taux de la taxe foncière du département de 2020 transféré est de 25.36 % pour la Seine-Maritime. Ce taux est à additionné au taux de foncier bâti 2020 de la Commune.

Le Conseil Municipal décide de **NE PAS AUGMENTER** le taux des taxes communales afin de maintenir le pouvoir d'achat de ses administrés.

Vu le code général des impôts portant sur les délibérations relatives à la taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties,

Vu la Loi des Finances de 1995,

Ils se présentent donc comme suit :

Taxe foncière (bâti) :	53,69 %
Taxe foncière (non bâti) :	41,78 %

VI-REVISION DES TARIFS DES CONCESSIONS CIMETIERE,

délibération 2024/15

Présents ou représentés : 08 Pour : 06 Contre : 01 Abstention : 01

Monsieur Le maire rappelle l'augmentation passée sur les tarifs de concessions et interpelle les membres du Conseil Municipal sur une nouvelle augmentation.

Pour Rappel :

Trentenaire 3 m² : 350€

Trentenaire 5m² : 550€

Le Conseil Municipal décide de **NE PAS AUGMENTER** le prix des concessions dans les cimetières.

VII-REVISION DES TARIFS DE LA SALLE POLYVALENTE,

délibération 2024/16

Présents ou représentés : 08 Pour : 08 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs de la salle polyvalente ont été augmentés en 2023, que même si des travaux de peinture ont été réalisés, ceux-ci ne l'ont pas été pour amener un confort supplémentaire mais plutôt pour redonner un coup de jeune à celle-ci.

Pour rappel :

<i>SALLE</i>	<i>Habitants</i>	<i>Hors commune</i>
<i>Une journée (de 8 h à 7 h le lendemain) sauf le week-end</i>	<i>210 €</i>	<i>370 €</i>
<i>Deux jours (de 8 h à 7 h le surlendemain)</i>	<i>380 €</i>	<i>580 €</i>
<i>Location > 2 jours (prix par jour supplémentaire)</i>	<i>110 €</i>	<i>200 €</i>

VAISSELLE

Un placard 40 couverts 40 €

Deux placards 80 couverts 80 €

Trois placards 120 couverts 120 €

Le Conseil Municipal décide de **NE PAS AUGMENTER** les tarifs de la salle polyvalente.

VIII-BP PRIMITIF 2023,

délibération 2024/17

Présents ou représentés : 08 Pour : 08 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, approuve les propositions de budget présentées par Monsieur le Maire,

- équilibrées en recettes et en dépenses de fonctionnement à la somme de 689 889,29 €

- équilibrées en recettes et en dépenses d'investissement à la somme de 340 423,90 €.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** à l'unanimité le Budget Primitif 2023 et **AUTORISE** les virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la section de fonctionnement et de la section d'investissement dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Monsieur le Maire remercie les membres de la Commission Finance, la secrétaire et notre interlocuteur de la DGFIP pour leurs aides dans la préparation de ce budget.

IX- Redevance d'Occupation du Domaine Public Orange

délibération 2024/18

Monsieur le Maire expose à l'ensemble des membres présents du Conseil, la nécessité de prendre une délibération pour la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de télécommunication.

Vu l'article L. 2122 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article L. 47 du code des postes et télécommunications électroniques ;
Vu l'article L. 2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunication ;
Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunication donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire ;
Vu le patrimoine total suivant, occupant le domaine public routier de la commune par l'entreprise ORANGE,

Cette demande de RODP peut être rétroactive sur les 5 dernières années.

Ci-dessous, tableau récapitulatif envoyé par orange :

05/03/2024

CP : 76726 Mairie de VATTETOT SUR MER

Mairie de VATTETOT SUR MER

Gestionnaire :
56530

Millésime	Code région	TOTAL Artères aériennes (km)	Conduite multiple (km)	Câble enterré (km)	TOTAL Artères en sous-sol (km)	Borne (m²)	Cabine (m²)	Armoire (m²)	TOTAL Emprise au sol (m²)
2020	R0	4,262	17,140	0,000	17,140	0,10	0,00	1,00	1,10
2021	R0	4,262	17,140	0,000	17,140	0,10	0,00	1,00	1,10
2022	R0	4,262	17,140	0,000	17,140	0,10	0,00	1,00	1,10
2023	R0	4,262	17,140	0,000	17,140	0,10	0,00	1,00	1,10
2024	R0	4,262	17,140	0,000	17,140	0,10	0,00	1,00	1,10

Pour information : le montant de la RODP dû au 1^{er} janvier d'une année N est calculée avec le coefficient de l'année N, mais à partir du patrimoine de l'année N-1.
- Il convient de préciser qu'en application des dispositions de l'art. L 2321-4 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la prescription de 5 ans, la redevance pour l'année 2019 est désormais prescrite et ne peut plus être réglée.

Les tarifs de base sont les suivants :

KM AERIEN	KM SOUTERRAIN	M² EMPRISE AU SOL
40 €	30 €	20 €

à multiplier par le coefficient d'actualisation

- 1.38853 pour le calcul de la RODP 2020
- 1,37633 pour le calcul de la RODP 2021
- 1,42136 pour le calcul de la RODP 2022
- 1.5649 pour le calcul de la RODP 2023
- 1.60900 pour le calcul de la RODP 2024

Pour l'année 2020

Km aérien : 4,262X 40 X 1,38853 = 236.72 €

Km souterrain 17,140X 30 X 1,38853 = 713.98 €

M² Emprise au sol : 1,10 X 20 X 1,38853 = 30.55 €
Soit : 981.25 €

Pour l'année 2021

Km aérien : 4,262X 40 X 1,37633 = 234.64 €
Km souterrain 17,140X 30 X 1,37633 = 707.71 €
M² Emprise au sol : 1,10 X 20 X 1,37633 = 30.28 €
Soit : 972.63 €

Pour l'année 2022

Km aérien : 4,262X 40 X 1,42136 = 242.31 €
Km souterrain 17,140X 30 X 1,42316 = 731.79 €
M² Emprise au sol : 1,10 X 20 X 1,42316 = 31,31 €
Soit : 1005.41 €

Pour l'année 2023

Km aérien : 4,262X 40 X 1.5649 = 266.78 €
Km souterrain 17,131X 30 X 1.5649 = 804.25 €
M² Emprise au sol : 1,10 X 20 X 1.5649 = 34.42 €
Soit : 1105.45€

Pour l'année 2024

Km aérien : 4,262X 40 X 1.60900 = 274.30 €
Km souterrain 17,140X 30 X 1.60900 = 827.34 €
M² Emprise au sol : 1,10 X 20 X 1.60900 = 35.40 €
Soit : 1137.04€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, demande d'émettre les titres correspondants aux sommes dues pour la RODP de 2020 à 2024 auprès d'ORANGE ,

- Charge de l'exécution de la présente décision, monsieur le maire et monsieur le Trésorier chacun en ce qui le concerne

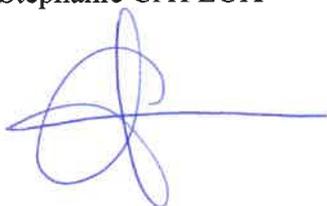
- Autorise le maire à solliciter la société ORANGE pour le versement de la RODP selon le barème établi et pour les années à venir, Cette recette sera imputée en section de fonctionnement à l'article 70323, pour un total de **5 201.78 €**.

X-QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES,

- Remise en état des espaces verts, post-tourage : Monsieur le Maire doit relancer la société de production,
- Remise en état du mur de la plage : demande de devis.
- Mur devant la mairie, demander à Joël une remise en état.
- Fête de l'été communale : deux expositions sont prêtées par le Département, ayant pour thème « Le Clos Masure ».
Une animation est recherchée avant le feu d'artifice.
- La convention avec « Voiles et Galets » doit être signée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20

La secrétaire de Séance
Stéphanie CAYEUX



Le Maire
Franck BLANCHET

